Charte QUALITE Formateurs

Nicolas Raimbault

Dans le cadre de la qualité attendue des formations, Nicolas RAIMBAULT a mis en place une "charte qualité du formateur " dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenants, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions matérielles d'intervention et de réception des stagiaires.

Cette charte, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des sessions de formation, permet à notre organisme de reconnaître et de valoriser l'implication de chacune des parties.

Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accueil, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

La "charte qualité du formateur" doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des prestations, dans l'intérêt des différents bénéficiaires (stagiaires, financeurs, formatrices, formateurs, notre organisme).

Cette charte recommande la lecture du document suivant : le référentiel national qualité, dit QUALIOPI, qui encadre toute la démarche de qualité des professionnels de la formation accessible via ce lien https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite .

1 - **Les formatrices et formateurs, intervenants, sous-traitants.**

Une formatrice, un formateur, doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés. Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

Il s'agit également, dans le cadre d'un partenariat éthique et solidaire, de tenter de se conformer à la démarche permanente de qualité, initiée par le donneur d'ordre dans le cadre de la certification Qualiopi.

Ainsi, le prestataire s'oblige à faire part au donneur d'ordre, de toutes les appréciations ou réclamations qui pourraient donner lieu à une réponse immédiate ou la mise en place d'une correction, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

2 - **Nos partenaires sous-traitants formatrices et formateurs.**

Leur sélection résulte soit d'un appel public à candidatures, soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes.
Nos partenaires sous-traitants s'engagent à fournir :

• Tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences, qualifications et savoir-faire utiles pour accomplir les missions envisagées (CV, qualifications diverses, expériences...) ;

• Tous les éléments autorisant le partenariat en tant que formatrice ou formateur (fiche de renseignements, autorisation de cumul d'activités, justificatif de numéro de déclaration d'activité).

3 - Les missions de sous-traitance, des formatrices et formateurs.

Dans le cadre du partenariat, nos sous-traitants sont sollicités pour :

• Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus, l'organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions, le fonctionnement du réseau des formateurs et formatrices.

Ainsi nous organisons régulièrement des réunions pédagogiques, avant et après session.

• Participer, avec notre organisme, à la bonne information des personnes en situation de handicap. Ainsi, il est demandé à nos partenaires formatrices et formateurs, de nous faire part sans tarder, de toutes les demandes spécifiques qui pourraient être adressées en début de séance par une personne en situation de handicap.

Également, de nous informer de toute difficulté concernant l'accessibilité à la prestation, le jour de la prestation de formation.

• Participer à la conception du plan détaillé de la formation.

• Participer conjointement avec les experts de Nicolas RAIMBAULT, à la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des stagiaires.

Précisions :
Nicolas RAIMBAULT finalise et valide le support de formation.
La mise en forme des documents et leur diffusion sont assurées par Nicolas RAIMBAULT

• Exercer son activité de formateur ou formatrice selon différentes modalités, en particulier :

- Animation de groupes en présentiel
- Accompagnement dans le cadre de formations à distance

• Participer à l'évaluation des actions de formation.

• Favoriser l'engagement des bénéficiaires de prestations et prévenir des ruptures de parcours. A ce titre, elles/ils contrôlent la présence effective des stagiaires prévus, au début et tout au long de la session. A défaut d'information reçue sur des retards éventuels ou départs anticipés nécessaires, ils informent immédiatement le référent pédagogique de toute absence, retard, départ largement anticipé et imprévu. Le référent pédagogique se mettra alors en contact avec le bénéficiaire ou le financeur.

4 – Actualisation des connaissances des formatrices et des formateurs.

La formation de la formatrice ou du formateur étant indispensable au maintien de la qualité de la prestation de formation, ceux- ci s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux : (Ils donnent régulièrement à Nicolas RAIMBAULT, l'information du renforcement de compétence dont ils ont pu bénéficier).

• Maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation.

• Ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

A cette fin, Nicolas RAIMBAULT s'engage à faire bénéficier ses partenaires sous-traitants, formatrice ou formateur :

• De formations organisées par Nicolas RAIMBAULT, pouvant contribuer à l'amélioration des prestations pédagogiques, dans un intérêt mutuel

• De participations prioritaires à des actions mises en œuvre par Nicolas RAIMBAULT (formations, séminaires, conférences ou colloques)

• L'accompagnement d'une ou d'un autre formatrice/formateur ou d'une personne ressource expérimentée lors des premières interventions

• D'un partage des éléments issus des réflexions et travaux du réseau des formateurs et formatrices.

5 - L'évaluation des formations.

L'évaluation étant indispensable dans le processus d'amélioration des formations, la formatrice ou le formateur participe à sa mise en œuvre, notamment dans le cadre du contrôle de l'acquisition des compétences et du contrôle de l'atteinte des objectifs pédagogiques.

Évaluation "à chaud" :

• La personne ressource de l'OF Nicolas RAIMBAULT , la formatrice ou le formateur, donnent aux stagiaires les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation.

• La formatrice ou le formateur, intègre les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogique.

• Afin de développer le réseau de formateurs, la formatrice ou le formateur identifie, dans la mesure du possible, de nouvelles compétences au sein du groupe animé et en fait part à son interlocuteur représentant Nicolas RAIMBAULT.

• La formatrice ou le formateur, évalue également la formation et notamment, note les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action. L'ensemble de ces éléments est ensuite communiqué et exploité en réunion pédagogique, avec Nicolas RAIMBAULT .

6 - La déontologie

L'activité de formatrice ou de formateur, doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

Les supports de formation sont la propriété intellectuelle conjointe de la formatrice/formateur et Nicolas RAIMBAULT , car toujours élaborés en concertation pédagogique régulière.

Sur les supports et livrets de formation, Il n'est pas fait référence au nom de la formatrice ou du formateur.

• Durant une formation, la formatrice ou le formateur, doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation.

• Dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne pourront pas être communiquées à des tiers.

Les documents utilisés en formation seront rendus anonymes et ne devront pas renvoyer vers des entités ou personnes qui pourraient être identifiés.

• La formatrice ou le formateur est tenu(e) au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission de sous-traitance, ainsi qu'au devoir de réserve.

• La mission de formation est essentiellement et uniquement établie sur le terrain pédagogique.

En ce sens, le sous-traitant s'engage envers Nicolas RAIMBAULT, en termes de loyauté, vis-à-vis de sa clientèle.

Conformément à l'éthique de la relation nouée, la formatrice ou le formateur s'engage à évoquer avec Nicolas RAIMBAULT, toute demande d'un stagiaire, qui pourrait contrevenir à l'intérêt commercial du donneur d'ordre.

7 - Les conditions d'exercice.

La formatrice ou le formateur, s'assure auprès de son employeur de la compatibilité de son engagement auprès de Activ' Projets avec le bon fonctionnement de son service ou direction.

Il fournit, par exemple, à Nicolas RAIMBAULT , l'autorisation par son établissement, du cumul d'activités. Le formateur ou la formatrice intervient sur invitation écrite de Nicolas RAIMBAULT .

8 - Indemnisation et rémunération des activités.

Chaque prestation de formation effectuée par la formatrice ou le formateur, donne lieu à l'établissement d'une convention de sous-traitance, dont les conditions de prix notamment, sont fonction de la nature de la formation, du nombre de participants et des possibilités de prise en charge financière, dont ils pourraient bénéficier.

9 - Propriété intellectuelle

En application de l'article L.113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle, Nicolas RAIMBAULT est investi du droit d'auteur.

En conséquence, Nicolas RAIMBAULT détient des droits d'auteur exclusifs (moraux et patrimoniaux) sur le contenu et les supports de formation ainsi que sur tous les éléments produits par les formateurs ou les formatrices dans le cadre des missions définies à l'article 3 de la présente charte.

L'ensemble de ces éléments ne peut être utilisé par les formateurs ou les formatrices dans un autre cadre que les formations organisées par Nicolas RAIMBAULT, sauf accord des parties, relevant de l'éthique et de la déontologie, telles qu'évoquées à l'article 6 de la présente charte.

Au titre des droits patrimoniaux, Nicolas RAIMBAULT dispose :

• Des droits de reproduction sur quelque support que ce soit,

• Du droit de représentation ou mise à la disposition du public directement ou indirectement,

• Du droit de modification, transformation, adaptation et traduction.
Toute reproduction des supports de formation, que ce soit par stockage sur le disque d'un ordinateur ou par un autre moyen, est soumise à l'agrément préalable de Nicolas RAIMBAULT, dans le cadre d'un partenariat éthique et déontologique.

Nicolas Raimbault

20200924- version de ce livret d'accueil en date du 24/09/2020